

	Objet : Politique sur les palettes, Canada Propriétaire : Gestionnaire du changement	Entrée en vigueur : 1 ^{er} mai 2025 Remplace la politique datée du : 21 janvier 2019
	Type : Révision complète () Révision partielle (X) Nouveau document ()	Approuvé par : Vice-président régional, Canada

Politique sur les palettes, Canada

Afin de distribuer efficacement les produits à nos clients communs, les centres de distribution de Service alimentaire Gordon n'acceptent que les palettes de location de CHEP ou PECO. Les fournisseurs qui ne se conforment pas à nos exigences devront payer 50,00 \$ par palette. Ces frais sont considérés comme une compensation pour le temps et les efforts consacrés au retrait de palettes ou à la repalettisation, ainsi qu'à l'élimination d'une palette endommagée ou non acceptable.

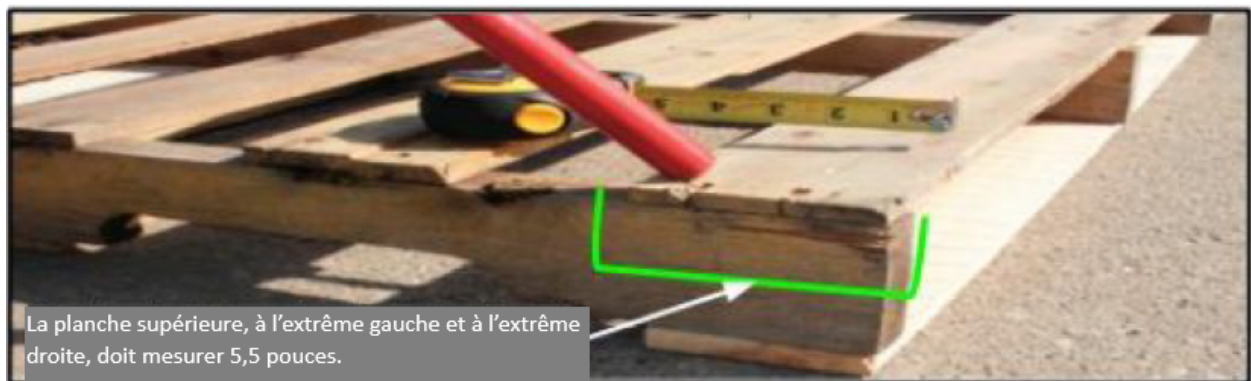
La conformité des palettes sera vérifiée au quai de réception de Service alimentaire Gordon lors de la livraison des marchandises. Les palettes non conformes (p. ex. ne provenant pas de CHEP ou PECO, avec clous saillants ou contaminées) seront retirées ou repalettisées et éliminées au point de réception. Les fournisseurs ont la possibilité de faire appel au prestataire de services agréé par Service alimentaire Gordon pour la repalettisation des produits en cas de palettes inacceptables ou de produits endommagés.

Spécifications minimales des palettes :

- **Mesures:** 48 x 40 po, quatre entrées, capacité de charge de 2 500 livres
- Les éléments de plancher **supérieur et inférieur** ont une épaisseur de 9/16 po.
- Le **plancher supérieur** comporte une planche de 5 1/2 x 40 po à chaque extrémité et cinq planches de 3 1/2 x 40 po au centre.
- Le **plancher inférieur** comporte une planche de 5 1/2 x 40 po à chaque extrémité et trois planches de 3 1/2 x 40 po placées entre les arcades.
- Construction **alternative** acceptable : six planches de 5/8 x 5 1/2 x 40 po pour le plancher supérieur et quatre planches de 5/8 x 5 1/2 x 40 po pour le plancher inférieur.
- **Longerons**
 - Les dimensions devraient être de 1 3/8 x 3 1/2 x 48 po.
 - Ils doivent avoir deux arcades sur le côté pour permettre le passage des bras de fourche d'un chariot élévateur, ce qui en fait une palette à quatre entrées.
 - Ils ne doivent pas être fendus de plus de 2 po sans plaque de métal. Ils ne doivent pas non plus être en double ni être réparés avec des blocs.
- **Clous en saillie :** Non acceptable
- **Contamination :** Les palettes doivent être exemptes de graisse, de produits chimiques ou de toute autre matière susceptible de souiller ou d'endommager le produit ou son contenant.

	Objet : Politique sur les palettes, Canada Propriétaire : Gestionnaire du changement	Entrée en vigueur : 1 ^{er} mai 2025 Remplace la politique datée du : 21 janvier 2019
	Type : Révision complète () Révision partielle (X) Nouveau document ()	Approuvé par : Vice-président régional, Canada

Photos de mauvaises palettes :

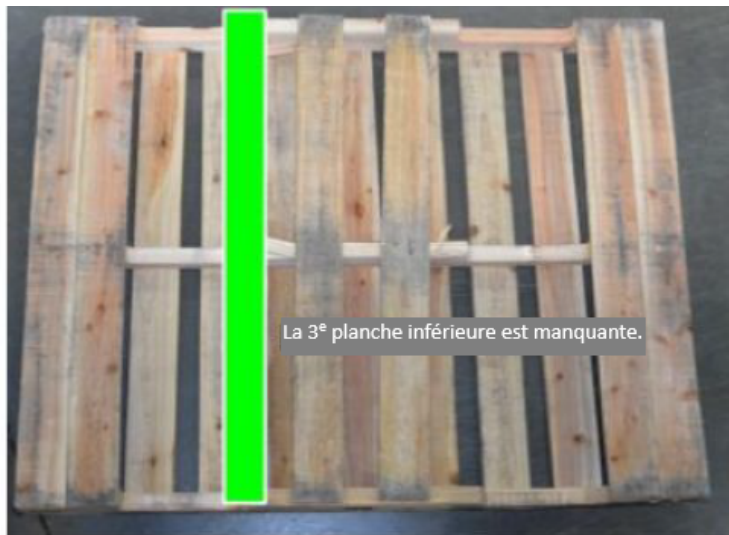


Objet :
Politique sur les palettes,
Canada
Propriétaire :
Gestionnaire du changement

Entrée en vigueur :
1^{er} mai 2025
Remplace la politique datée du :
21 janvier 2019

Type :
Révision complète ()
Révision partielle (X)
Nouveau document ()

Approuvé par :
Vice-président régional, Canada

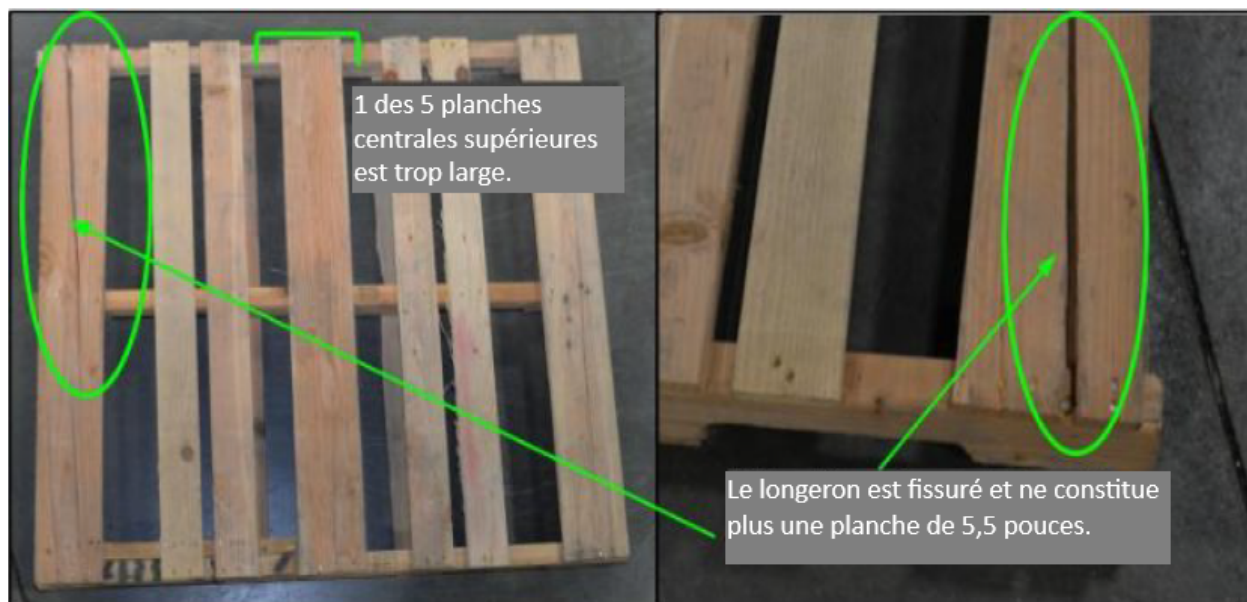


Objet :
Politique sur les palettes,
Canada
Propriétaire :
Gestionnaire du changement

Entrée en vigueur :
1^{er} mai 2025
Remplace la politique datée du :
21 janvier 2019

Type :
Révision complète ()
Révision partielle (X)
Nouveau document ()

Approuvé par :
Vice-président régional, Canada



Objet :
Politique sur les palettes,
Canada
Propriétaire :
Gestionnaire du changement

Entrée en vigueur :
1^{er} mai 2025
Remplace la politique datée du :
21 janvier 2019

Type :
Révision complète ()
Révision partielle (X)
Nouveau document ()

Approuvé par :
Vice-président régional, Canada

